



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE MAJORETTES DE SEGONZAC, SALLE DES DISTILLERIES, 15 RUE AIME RICHARD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 22 septembre 2025 formulée par Mme Meillouin Annabelle, de l'association dénommée « Majorettes de Segonzac »

**Article 1er.** Madame Meillouin Annabelle de l'association dénommée « **Majorettes de Segonzac** », est autorisée à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool**.

**Article 2.** Cette autorisation est accordée le samedi 1 novembre 2025 de 1 heures à 1 heure à l'occasion du loto organisé dans la salle des distilleries, 15 rue Aimé Richard

**Article 3.** La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 22 septembre 2025  
Le Maire  
L. GEORGES



#### Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : [mairie@segonzac.fr](mailto:mairie@segonzac.fr)

[www.segonzac.fr](http://www.segonzac.fr)

